

Contributions indirectes

Comment déclarer et payer en 2024 ?

Bonjour,

Vous êtes un professionnel soumis à la réglementation des accises sur les alcools ou les tabacs et transmettez à ce titre régulièrement à la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) une déclaration des droits liquidés correspondant à votre activité.

Depuis 2020, en vertu du [décret n° 2018-206 du 26 mars 2018](#) relatif à l'obligation de déclaration et de règlement par voie électronique en matière de contributions indirectes, vous êtes tenu de télédéclarer sur [CIEL](#) et de télépayer toutes les créances sur les alcools et tabacs.

NOUVEAUTÉ : à compter du 1er janvier 2024, le recouvrement des droits d'accise sur les alcools et les tabacs relèvera de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

La déclaration sera toujours déposée sur le service en ligne CIEL de la douane. En revanche, les modalités de paiement évoluent :

- un **SIREN sera obligatoire pour tous les redevables** d'une créance en matière de contributions indirectes. En savoir plus <https://formalites.entreprises.gouv.fr>
- le paiement par carte bancaire ne sera plus autorisé.
- **seul le téléversement par mandat de prélèvement SEPA interentreprises (B2B) sera possible**, dès le premier euro, sur le ou les comptes bancaires de votre choix (débités par la DGFIP). En savoir plus <https://www.impots.gouv.fr/modele-de-mandat-sepa-de-prelevement-interentreprises-b2b>

S'il s'agit d'un compte bancaire que vous n'utilisez pas encore pour le paiement de vos impôts, un enregistrement préalable est requis sur <https://cfspro.impots.gouv.fr>

Après l'enregistrement de votre compte bancaire, n'oubliez pas d'envoyer le mandat de prélèvement à votre banque avant tout premier paiement.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter [l'actualité dédiée à ces évolutions](#) sur notre site internet.

La Direction générale des douanes et droits indirects